



## Message du Conseil communal au Conseil général

Séance du 11 décembre 2018

**Crédit relatif à la dépollution de la butte de tir, la mise en place d'une butte en acier et diverses remises en état (électricité, installations de sanitaires, réfection de la ciblerie et de la cabane du stand de tir, cheminements routier et piétonnier, etc.)**



### 1. Historique

Le terrain sur lequel se trouve la cabane du stand de tir de Rosé a été cédé gratuitement à la société de tir par le grand-père de l'hoirie Page dans les années 1930. La butte de tir naturelle se trouve à cheval sur la propriété de l'hoirie Page et sur la propriété des CFF. La ciblerie est entièrement sur la propriété de l'hoirie Page.

Les communes ont l'obligation de mettre à disposition de leurs concitoyens des installations de tir pour effectuer les tirs obligatoires chaque année (réf. art. 133, al. 1, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire), mais elles peuvent également se regrouper pour satisfaire à leurs obligations et ainsi diminuer les frais d'entretien.

C'est ce qu'ont fait les communes d'Avry et de Matran qui se sont entendues depuis de très nombreuses années sur une base informelle pour financer l'entretien des installations de tir et de la cabane du stand de tir en collaboration avec la société de tir de Rosé.

## **2. Situation actuelle**

La cabane du stand de tir est située principalement sur la propriété de la société de tir. Les parois anti-bruit sont construites partiellement sur la parcelle de l'hoirie Page et l'escalier venant à l'entrée est en partie sur la propriété de Mme Künzli.

Une servitude en faveur de la société de tir permet aux tireurs d'accéder au stand de tir par la route de la Praly.

Les accès à pied depuis le passage sous-voie de la gare de Rosé ainsi qu'à la ciblerie sont à bien plaisir de la part des propriétaires respectifs.

Il n'y a pas de sanitaires à l'intérieur et autour du stand de tir.

La butte de tir naturelle doit être assainie et remplacée par une butte en acier. La ciblerie doit être adaptée en conséquence. La Confédération fixe un délai en 2029 aux communes et aux sociétés de tir pour les travaux de dépollution. Par contre, les subventions pour les travaux ne sont allouées que jusqu'en 2020.

Une ligne électrique alimente actuellement le stand de tir. Cette ligne a été mise hors service à la fin de la présente saison de tir pour des questions de sécurité, certains poteaux portant les fils électriques étant soutenus depuis quelques mois par des tuteurs. Le Groupe E a avisé la société de tir que le courant ne sera pas remis sur cette installation en 2019.

La société de tir effectue l'entretien courant de l'ensemble du stand de tir et de la ciblerie, financé par les communes d'Avry et de Matran. La toiture et l'intérieur de la cabane doivent subir une réfection pour continuer à accueillir convenablement les tireurs.

Force est de constater que la situation actuelle n'est pas optimale: les communes ne sont pas propriétaires des terrains sur lesquels sont installées les installations de tirs qu'elles ont en grande partie financées et les servitudes actuelles ne sont pas suffisantes pour garantir à long terme l'utilisation des infrastructures de tirs.

Les obligations légales qui incombent aux deux communes reposent aujourd'hui par conséquent en grande partie sur le bon vouloir avéré des propriétaires actuels et sur l'espoir que leurs descendants feront preuve de la même bonne volonté. La pérennité de l'exploitation du stand de tir n'est donc pas assurée à long terme et par corollaire, les communes n'ont actuellement pas la garantie de pouvoir assumer leurs obligations légales à long terme alors que des investissements importants sont nécessaires.

Enfin, aucune convention formelle ne lie les deux communes : la collaboration entre les deux communes dépend également du bon vouloir avérés des autorités communales actuelles et sur l'espoir que leurs successeurs feront preuve de la même bonne volonté.

Ce qui ne suscite par contre aucune ambiguïté, c'est que les communes sont responsables de mettre à disposition des installations conformes à la législation et qu'elles doivent éliminer et dépolluer les buttes naturelles pour les remplacer par des buttes en acier.

## **3. Solutions et scénarios de mise en œuvre possibles**

Après une analyse de la situation, les deux communes sont arrivées à la conclusion que, pour respecter leurs obligations légales, elles privilégient clairement le maintien du stand de tir de Rosé à un rattachement à un autre stand de tir sous réserve qu'une solution acceptable au niveau foncier soit trouvée avec les propriétaires concernés pour garantir la pérennité de l'utilisation des installations de tir à long terme.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires concernés, y compris avec la société de tir, pour trouver des solutions permettant de pérenniser sur le long terme l'exploitation des installations de tir sur le site actuel : achats de terrains et / ou servitudes suffisantes.

Après les premières discussions, il semble vraisemblable à ce jour que des solutions pourront être trouvées. Dans ce cas, une convention devra également être signée entre les communes d'Avry et de Matran pour entériner formellement l'arrangement à bien plaisir actuel et pérenniser ainsi la collaboration entre les deux communes leur permettant de remplir leurs obligations légales respectives sur le long terme.

Si aucune solution satisfaisante au niveau foncier ne devait pouvoir être trouvée avec l'ensemble des acteurs concernés, les deux communes devront envisager de renoncer à continuer à exploiter ces installations de tir et devront rapidement trouver, ensemble ou séparément, une autre solution pour pouvoir respecter leurs obligations légales à long terme, comme par exemple une collaboration avec un autre stand de tir existant et ayant encore des capacités suffisantes pour accueillir les citoyens de nos deux communes. Des premiers contacts sont pris en parallèle avec les autorités concernées pour savoir quels stands de tir seraient susceptibles d'accueillir les tireurs des deux communes et à quelles conditions.

En résumé, le crédit d'investissement demandé couvre deux scénarios différents :

- a) Une solution satisfaisante au niveau foncier a pu être trouvée ou aucune solution satisfaisante de remplacement dans un autre stand de tir n'existe: dans ce cas, l'ensemble des travaux mentionnés dans le présent message seront réalisés dans le cadre de ce crédit.
- b) Aucune solution satisfaisante au niveau foncier n'a pu être trouvée et une solution de remplacement satisfaisante dans un autre stand de tir existe: seuls les travaux d'électricité indispensables pour démarrer la saison de tir 2019 ainsi que ceux relatifs à la dépollution de la butte naturelle et à la démolition des infrastructures de tir seront réalisés dans le cadre de ce crédit.

Les deux communes se sont données jusqu'à mi-janvier 2019 au plus tard pour terminer les négociations et pour décider quel scénario choisir.

#### **4. But de la demande de crédit**

La demande de crédit a pour but de satisfaire à « l'Ordonnance sur les installations servant au tir hors du service » qui stipule à l'article 7 : obligation pour les communes :

- a. *L'acquisition des terrains par :*
  1. *Achat, location de terrains ou justification de droits de construction pour l'établissement d'une installation de tir adaptée aux conditions, avec les voies d'accès et les places de parcs nécessaires ;*
  2. *Établissement des servitudes nécessaires avec inscription au registre foncier ;*
- b. *La construction d'installations de tir avec tous les équipements utiles, tels que :*
  1. *le stand de tir avec l'espace réservé au tir, la possibilité de nettoyer les armes, le bureau, les installations sanitaires et le magasin de munitions ;*
  2. *les installations électriques ;*
  3. *les équipements nécessaires de protection contre le bruit en vertu de l'ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit<sup>1</sup>;*
  4. *la ciblérie pour cibles mobiles ou électroniques avec tous les équipements annexes ;*
  5. *les jeux de cadres et de cibles ou les cibles électroniques ;*

## *6. la butte pare-balles arrière et celle devant les cibles équipées de la plaque blindée réglementaire*

### Dans tous les cas

Pour permettre à la société de tir de commencer la saison de tir, il est indispensable de rétablir l'électricité pour le début de la saison 2019, en principe par la construction d'une nouvelle ligne électrique souterraine. Cette solution est économiquement la plus appropriée et est recommandée par le Groupe E. Une tranchée sera creusée depuis la route de la Praly en direction du stand de tir.

La butte de tir naturelle doit être assainie dans les délais imposés par la Confédération. Les communes d'Avry et Matran veulent pouvoir bénéficier des subventions de la Confédération et du Canton pour diminuer l'investissement important de ces travaux. Un bureau d'ingénieur spécialisé dans la dépollution des buttes de tirs sera mandaté pour mener à bien ce chantier.

### Scénario a)

L'installation des sanitaires fera l'objet d'une nouvelle construction érigée à côté de la cabane du stand de tir. En effet, l'agencement intérieur de la cabane ne permet pas d'intégrer des toilettes. Une conduite d'eau et une conduite d'eaux usées seront construites dans la même fouille que la conduite électrique pour alimenter les sanitaires. Une demande préalable a été déposée auprès des Services de l'Etat de Fribourg dans le but d'obtenir l'autorisation de construire les sanitaires hors de la zone à bâtir.

La ciblerie sera adaptée pour 4 cibles et la nouvelle butte en acier permettra de récupérer les projectiles derrière les cibles et ainsi ne plus polluer le terrain. La butte en acier et la ciblerie sera entièrement sur le terrain de l'hoirie Page.

Un cheminement piétonnier sera construit le long de la voie de chemin de fer, offrant aux tireurs la possibilité de parquer les voitures au P+R et se rendre à pied au stand de tir par le passage sous voie de la gare de Rosé. Le chemin d'accès au stand de tir sera également assaini. Il ne sera utilisé que pour l'apport de matériel au stand ou pour se rendre à la ciblerie. Le parcage sauvage dans les prés sera interdit.

### Scénario b)

Les travaux pour l'électricité seront limités au strict minimum pour permettre de faire le tir en campagne et la saison 2019 et réalisés le plus économiquement possible.

Des toilettes chimiques mobiles seront louées pour le tir en campagne et laissées à disposition jusqu'à la fin de la saison de tir 2019 (budget de fonctionnement).

Les installations de tir seront démolies en principe à la fin de la saison de tir 2019 et les terrains remis en état et rendus à leurs propriétaires. Les coûts y relatifs devraient en principe pouvoir être couverts dans le cadre du crédit demandé par le présent message.

## **5. L'échéancier**

En cas d'approbation des investissements par les législatifs des deux communes et quelque soit le scénario qui sera décidé, l'ensemble des travaux seront réalisés en principe en 2019 en fonction des mises à l'enquête et des autorisations qui sont demandées pour de tels travaux.

Une partie se fera en principe selon les conditions météorologiques en février-mars 2019, mais au plus tard avant le début de la saison de tir 2019 et le tir en campagne. Le reste sera effectué après le tir en campagne et/ou après la fin de la saison 2019.

Une coordination avec la société de tir sera nécessaire en particulier pour leur permettre de faire le tir en campagne qu'elle organise en 2019 sur le site de Rosé.

## 6. Le coût du projet

L'ensemble des coûts quelque soit le scénario décidé est devisé à CHF 450'000.-

Les coûts pour le scénario a) se répartissent comme suit :

<u>Descriptif des travaux</u>	<u>Montant (CHF)</u>
Sanitaires	30'000.-
Pose des conduites eaux, eaux usées et électricité et réfection du chemin	100'000.-
Réfection du stand (toiture)	10'000.-
Achat de terrain, inscription des servitudes foncières	7'000.-
Construction du cheminement piétonnier	28'000.-
Dépollution de la butte de tir	250'000.-
Changement de la cibleserie	25'000.-
Coût estimé des travaux	450'000.-

Les coûts pour le scénario b) se répartissent comme suit :

<u>Descriptif des travaux</u>	<u>Montant (CHF)</u>
Pose de l'électricité (solution minimale la plus économique)	32'000.-
Dépollution de la butte de tir	250'000.-
Démolition des infrastructures et remise en état des terrains	168'000.-
Coût estimé des travaux	450'000.-

Ces coûts seront répartis à parts égales entre les communes d'Avry et de Matran, soit CHF 225'000.- chacune, charge à chaque conseil communal de demander le crédit correspondant à leurs législatifs respectifs.

Des subventions cantonales et fédérales sont attendues pour la dépollution de la butte de tir en fonction du nombre de cibles dont il sera tenu compte. En effet, il y a quelques années, 7 cibles avaient été installées mais actuellement 4 cibles sont en fonction.

- Subventions cantonales : pour 4 cibles : CHF 12'000.- ; pour 7 cibles : CHF 21'000.-
- Subventions fédérales : pour 4 cibles : CHF 32'000.- ; pour 7 cibles : CHF 56'000.-

Une fois versées en principe à la fin des travaux, elles viendront diminuer à parts égales le montant investi concrètement par chaque commune.

## 7. Le crédit demandé

Coût global du projet	450'000.-
Crédit demandé	450'000.-
Subventionnement confédération	56'000.-
Subventionnement cantonal	21'000.-
Participation de Matran	186'500.-
Montant à investir pour Avry	186'500.-
Frais de fonctionnement annuels	3'000.-
Intérêts passifs sur le montant maximal investi (taux 2.0%)	3'730.-
Amortissement annuel sur le montant maximal investi (taux 15%)	27'975.-
Frais annuels à partir de 2020	34'705.-

## 8. Proposition du Conseil communal

Le Conseil communal recommande au Conseil général d'approuver le crédit d'investissement de CHF 450'000.- financé par un emprunt bancaire, sous réserve de l'acceptation par l'Assemblée communale de Matran du crédit d'investissement correspondant à leur participation.